



Mairie  
32 allée de la Béjadière  
Le Bourg  
63520 Saint-Jean-des-Ollières

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procuration : GUILLEMETTE Dominique à PLEYBER Philippe

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour « Chez Bouchut / lot Monte-Charge ».

.....

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a procédé à un virement de crédit par arrêté du Maire A492024AR, le 21 octobre 2024.

Elle rappelle qu'elle y est autorisée suite à la délibération du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.  
Or, il convenait d'ajuster les crédits budgétaires.

Elle a donc procédé aux virements de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 8 500€.

### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
21 / 2157 / 77	Matériel et outillage de voirie	2 000,00
20 / 203 / OPNI	Frais d'études, de recherche et de développement	4 500,00
<b>Total</b>		<b>8 500,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 95	Immobilisations corporelles en cours	8 500,00
<b>Total</b>		<b>8 500,00</b>

### ◇ Epareuse / validation devis

Cette délibération annule et remplace la délibération 15/2024 du 4 avril 2024, en raison d'un manque de précisions. La reprise de l'ancien matériel n'était pas explicite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir repris connaissance des devis :

- Décide de valider le devis de la société CLAAS AUVERGNE, pour un montant de 35 000€ HT,
- Valide la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 2 000€,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

◇ Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 220 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de réhabilitation du bâtiment Bouchut

Pour le financement de l'opération, Madame le Maire s'est informée pour réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une (ou plusieurs) Ligne(s) du Prêt pour un montant total de 220 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSFL GPI AMBRE

Montant : 220000 euros

Durée de la phase de préfinancement :

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédutt

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire de la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### ◇ Décision modificative n°2

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 000,00
<b>Total</b>		<b>6 000,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Autres bâtiments	6 000,00
<b>Total</b>		<b>6 000,00</b>

◊ Admission en non-valeur  
Madame le Maire informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir un état de « présentations et admissions en non-valeurs » concernant le budget de la commune.  
Elle indique qu'il s'agit de factures impayées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 40.83€ pour le budget de la Commune, ceci donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541.

◊ Renouvellement de la convention La Poste Agence Communale

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact, et propose aux communes la gestion des Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes.

A Saint Jean des Ollières, la convention de partenariat arrive à échéance le 03/01/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, L'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, après avoir pris connaissance des caractéristiques de celle-ci, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

◊ Réhabilitation du bâtiment Bouchut / Sollicitation d'un versement de fonds de concours de BILLOM-COMMUNAUTE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Billom-Communauté pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment Bouchut, d'un montant de 21 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter Billom-Communauté pour le versement d'un fonds de concours à la commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Bouchut, dont la rénovation énergétique du dit-bâtiment et la mise aux normes, ainsi que la création d'un commerce non encore existant, d'un montant de 21 250€.
- De charger Madame le Maire d'élaborer le dossier de demande d'attribution du fonds de concours et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

◊ Demande de subvention de l'EHPAD Villa Saint Jean

Madame le Maire présente le projet de l'EHPAD VILLA SAINT JEAN « Sublimier nos madeïlines de Proust ».

Afin de pouvoir mener à bien ce projet financièrement, L'EHPAD a déposé son dossier de candidature « Appel à projets annuel culture et santé Auvergne-Rhône-Alpes 2025 » et sollicite également une aide de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 2 voix contre (Philippe PLEYBER et Dominique GUILLETTE) :

- D'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'EHPAD Villa Saint Jean dans le cadre de son projet « Sublimier les madeïlines de Proust ».
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

◊ Réhabilitation du bâtiment Bouchut / Lot Monte-Charge

Suite aux différentes consultations et au large dépassement du montant des travaux par rapport à l'estimatif, le maître d'œuvre a réévalué la situation et retravaillé les plans pour faire une nouvelle proposition qui supprime le monte-charge et ainsi le montant du lot, soit 16 003 € HT.

Cette proposition permettra aussi de faire des économies sur d'autres lots notamment le lot carrelage, la réserve carrelée du R-1 n'existant plus. De cette façon, le montant des travaux s'élève à 1 105 905,48 € HT hors lots menuiseries intérieures et équipements de cuisine pour lesquelles la commune attend encore des devis.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'accepter la proposition du maître d'œuvre et ainsi de ne pas donner suite au lot monte-charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du maître d'œuvre et ainsi de ne pas donner suite au lot monte-charge.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

◊ Divers  
Néant

La séance est levée à 19h32

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 12 décembre 2024

Karine JONCOUX,  
Maire



Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 20 novembre 2024